



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2015 A 19h30

Le Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, le mercredi 24 juin 2015 à 19h30

Présidé par le Maire, M. VERNIN, les Conseillers Municipaux étaient présents, excusés ou représentés.

Après la désignation de Monsieur Christian GENET en qualité de Secrétaire de Séance, Monsieur le Maire a soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :



1	Désignation du Secrétaire de Séance : adopté à l'unanimité
2	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2015 : adopté par 28 voix pour et 4 abstentions (M. R. SAMYN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme L. CADET)
3	Décision Modificative (DM) n° 1 – Exercice 2015 : adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. SAMYN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme L. CADET et Mme N. YAZICI) La DM n°1 s'élève à 1 794 227. 30€ avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 1 069 258.00 € et une section d'investissement à 724 969.30 €. Approbation de la DM n°1 du Budget Principal 2015, par chapitre en fonctionnement et en investissement.
4	Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : adopté par 32 voix pour et 1 abstention (Mme N. YAZICI) L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème. Les collectivités locales ont la possibilité d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur fixé par la Loi de finance rectificative du 29 décembre 2014. Fixation du coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,5. Pour information, la Ville du Mée-sur-Seine a perçu en 2014, 268 166 € au titre de cette taxe.
5	Tarifs municipaux 2015-2016 du Club Ados et de l'Ecole de musique et de danse : adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (M. R. SAMYN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA et Mme L. CADET) Décision de voter les tarifs municipaux 2015-2016 du Club Ados selon le document qui a été présenté. Décision de voter les modifications aux tarifs municipaux 2015-2016 de l'Ecole de musique et de danse selon le document qui a été présenté. Ce tarif fait suite à une concertation entre les Villes de Melun, Vaux-le-Pénil et Le Mée/Seine sur les tarifs proposés aux autres communes. Les tarifs proposés aux habitants de Melun, Vaux-le-Pénil et le Mée-sur-Seine sont, quant à eux, identiques à ceux votés au Conseil Municipal du 28 mai 2015. Dit que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondants du Budget Communal.
6	Avenant n° 1 à la convention pour l'exploitation provisoire du service public de distribution d'eau potable – Société des Eaux de Melun (SEM) : adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. SAMYN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme L. CADET et Mme N. YAZICI) Approbation de l'avenant n°1 à la convention pour l'exploitation provisoire du service public de distribution d'eau potable ayant pour objet la prolongation de six (6) mois de ladite convention, soit pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015. Précision que les autres clauses de ladite convention demeurent inchangées. Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention pour l'exploitation provisoire du service public d'eau potable et à engager toute mesure permettant l'exécution de la présente délibération.
7	Service public de distribution d'eau potable : Principe de la délégation de service public : adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. SAMYN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme L. CADET et Mme N. YAZICI) Approbation du principe de la gestion déléguée du service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1 ^{er} janvier 2016 en recherchant une qualité de service aux usagers et de gestion du patrimoine optimale, pour un prix maîtrisé. Autorisation à Monsieur le Maire de lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

8	<p>Accord sur l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » (CAMVS) aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry entraînant la dissolution de la communauté de communes « Seine Ecole » : adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. SAMYN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme L. CADET et Mme N. YAZICI)</p> <p>Approbation du projet de périmètre résultant de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015.</p>
9	<p>Contrat de Ville 2015-2020 : adopté à l'unanimité</p> <p>La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale de février 2014 redéfinit le cadre de la politique de la Ville et explicite que les communautés d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place des communes membres, la compétence politique de la Ville. La loi prévoit également le lancement du "Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain" (NPNRU) qui renforcera l'articulation entre la politique de la Ville et les politiques de l'habitat, du développement économique et des transports. Le Contrat de Ville est un outil stratégique pour contracter avec l'Etat, les politiques sociales et urbaines en direction des Quartiers Prioritaires. Il a pour objectif premier d'inscrire ces quartiers dans le projet global de territoire de l'agglomération, en mettant en cohérence ses enjeux avec ceux définis dans le Schéma de Cohérence et Territoriale, le Programme Local de l'Habitat... La politique de la Ville est un engagement de longue date pour le territoire, et chacune des trois villes. Approbation du Contrat de Ville 2015-2020 et ses annexes, dont le projet de protocole de préfiguration du Projet de Renovation Urbaine (PRU). Autorisation à Monsieur le Maire de le signer ainsi que les avenants et documents y afférents.</p>
10	<p>Acquisition du lot n° 02 de la copropriété Résidence Espace : adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. SAMYN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme L. CADET et Mme N. YAZICI)</p> <p>Décision d'acquérir à l'euro symbolique le lot de volume n°02 auprès du Syndicat des copropriétaires de la Résidence Espace, afin de réaliser un parking destiné aux professionnels de la Maison de Santé voisine. Décision qu'en compensation de ce lot (dont la valeur a été fixée à 30 000 € par France Domaine), la commune réalisera les travaux de résidentialisation de la Résidence Espace tels qu'ils résultent du Dossier de Consultation des Entreprises joint, précision faite que la Commune sera toutefois dispensée de la réalisation des travaux de fermeture du porche situé entre les bâtiments D et E, dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale des copropriétaires déciderait de la réalisation des travaux de fermetures des arcades commerciales, et ce sans compensation financière. Décision que tous les frais afférents à ces opérations seront supportés par la commune. Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte de cession et tous les actes subséquents. Mandate Maître TRUFFET, notaire à Melun, pour accomplir toutes formalités à cet effet.</p>
11	<p>Convention portant sur la prise en charge financière et l'entretien des bornes enterrées entre le SMITOM Lombric, la Ville du Mée-sur-Seine et la Société Anonyme d'HLM Vilogia – Résidence du Bois de l'Etrier : adopté à l'unanimité</p> <p>Approbation du projet de convention tripartite entre le SMITOM LOMBRIC, la Commune du Mée-sur-Seine, la SA d'HLM VILOGIA pour la prise en charge financière et l'entretien des 6 bornes enterrées destinées aux locataires des logements sociaux de la résidence du bois de l'Etrier. Autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention. Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondants au budget communal.</p>
12	<p>Désaffectation et déclassement des parcelles BI 34P et BI 35P pour intégration dans l'assiette de la copropriété le Prudhomme : adopté à l'unanimité</p> <p>Constataion de la désaffectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la surface extérieure d'une contenance de 10 m², désignée provisoirement comme étant la parcelle Ab, provenant de la division de la parcelle cadastrée section BI n° 35, - et de la surface extérieure d'une contenance de 20 m², désignée provisoirement comme étant la parcelle Aa, provenant de la division de la parcelle cadastrée section BI n°34, conformément au plan joint. <p>Prononciation du déclassement de la surface extérieure d'une contenance de 10 m², désignée provisoirement comme étant la parcelle Ab, provenant de la division de la parcelle cadastrée section BI n° 35. Prononciation du déclassement de la surface extérieure d'une contenance de 20 m², désignée provisoirement comme étant la parcelle Aa, provenant de la division de la parcelle cadastrée section BI n°34. Décision de céder ces parcelles à la SCI Soléane moyennant le prix de un euro (1 €). Mandate Maître Eric TRUFFET, notaire à Melun, pour établir l'acte. Autorisation à Monsieur le Maire de signer les actes correspondants et tous actes se rapportant aux corrections foncières.</p>
13	<p>Réservation et attribution de subvention au titre du fonds d'aides municipales de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Syndicat des Copropriétaires (SDC) de la Résidence Espace : adopté à l'unanimité</p> <p>Décision d'annuler la réservation et l'attribution de la subvention d'un montant de vingt-six mille neuf cent trente-huit euros (26 938 €) pour les travaux de la tranche I de la programmation initiale, au syndicat des copropriétaires de la Résidence Espace. Décision de réserver et d'attribuer une subvention d'un montant de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (24 987 €) au syndicat des copropriétaires de la Résidence Espace pour les travaux urgents, suivant l'avis favorable de la Commission d'attribution des fonds d'aides municipales de l'OPAH. Dit que le versement au syndicat des copropriétaires s'effectuera sur présentation de factures. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et natures correspondants du budget 2015.</p>
14	<p>Convention d'aide au redressement de la copropriété Résidence Espace : adopté à l'unanimité</p> <p>Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention quadripartite (Région, Commune, CAMVS, Copropriété Résidence Espace) d'aide au redressement de la copropriété Résidence Espace, reprenant les différents engagements souscrits par les partenaires au projet. Dit que les crédits nécessaires pour l'exercice 2015 sont inscrits aux chapitres et natures correspondants du budget.</p>

15	Compte rendu du Conseil communautaire du 18 mai 2015 : a pris connaissance
16	Informations diverses
17	Questions diverses

Avant de clore la réunion, M. VERNIN s'est livré à la traditionnelle séance de questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 21h27 mn. M. le Maire a ensuite donné la parole au public.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne



Franck VERNIN